



# PRÉFET DE L'ALLIER

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Moulins, le 9 juillet 2021

Par arrêté interministériel du 22 juin 2021 paru au Journal officiel du 9 juillet 2021 :

- **13** communes du département de l'Allier ont été reconnues en état de catastrophe naturelle pour le phénomène de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols :

***Pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin 2020 :***

*Communes : Avrilly, Saint-Didier-en-Donjon*

***Pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 septembre 2020 :***

*Communes : Bessay-sur-Allier, Cesset, La Chapelle-aux-Chasses, Chavenon, Chavroches, Cognat-Lyonne, Deux-Chaises, Ebreuil, Langy, Saint-Gérand-le-Puy, Sauvagny*

Les sinistrés disposent d'un délai de 10 jours à compter la publication de cet arrêté pour déposer une déclaration de sinistre auprès de leur compagnie d'assurance, afin de bénéficier du régime d'indemnisation prévu par la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 modifiée. Les maires des communes concernées ont été informés par la préfecture ce jour.

Seuls les biens endommagés couverts par un contrat d'assurance-dommages pourront être indemnisés au titre de la garantie contre les catastrophes naturelles.

**Contact presse  
Bureau de la  
communication interministérielle**

tel : 04 70 48 33 10 ou 04 70 48 30 36  
Mél : [pref-communication@allier.gouv.fr](mailto:pref-communication@allier.gouv.fr)  
[www.allier.gouv.fr](http://www.allier.gouv.fr)  
@Prefet03

2 rue Michel de l'Hospital  
03000 MOULINS